

Linky Communiqué de Presse d'Étape Organisation environnementale EHS FRANCE

L'autorité administrative Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) présidée par Jean-François Carencio à la longue carrière d'ex. préfet a publié sur le compteur connecté Linky un Communiqué de Presse (PDF ci-contre) d'autosatisfaction qui encense la Société Anonyme ENEDIS dont la présidente du conseil de surveillance et du directoire est Marianne Laigneau une haute fonctionnaire et femme d'affaires. (Sources Wikipedia).



Le problème est que ce communiqué qui sic, acte pour décembre 2021 : **"la fin de la phase de déploiement massif « ne signifie pas la fin du déploiement de Linky », puisque des installations doivent encore se poursuivre d'ici à fin 2024"**.

Dit autrement on constate explicitement dans ce Communiqué de Presse que pour la CRE :

- 1 - Il reste fin 2021 des millions de compteurs Linky encore à poser.
- 2 - **Qu'il n'est fait aucunement état de l'obligation de la pose de compteurs Linky et la CRE acte ceux qui l'ont refusée.**
- 3 - **Qu'une nouvelle phase de pose non prévue** par la SA ENEDIS va commencer à partir de **2022** jusqu'à **fin 2024**.
- 4 - Qu'à partir de **2025**, sic : *"Pour les clients qui n'ont pas de compteur Linky, Enedis devra maintenir une relève résiduelle. La question se pose désormais, pour les clients qui auraient empêché la pose d'un compteur Linky, de leur facturer le coût de cette prestation. Cette facturation n'interviendrait de manière systématique qu'à partir de 2025."*

► Soyons précis : À partir de **2025**, les utilisateurs qui ne seront toujours pas équipés de compteurs Linky (dont **Enedis estime** le nombre à environ 1,2 million de consommateurs à cette date, *ce qui sera encore totalement faux*) le seront « par choix délibéré (sauf cas isolés liés à une impossibilité technique) », anticipe la CRE.

La Commission de Régulation de l'Énergie estime à ce titre « qu'il convient de leur facturer le coût de la relève résiduelle, qu'ils transmettent ou non des auto-relevés ». Cette facturation pourrait s'élever à « environ **5,33 €/mois** (soit environ 64 €/an) » et ne concernerait pas les utilisateurs non équipés d'un compteur Linky pour des raisons techniques, propose la CRE. « Ce montant correspond au coût de deux prestations de relèves spéciales par an, inscrit dans le catalogue de prestation d'Enedis et dont le tarif a été fixé par la CRE ».

Au final, **au-delà de chiffres fantaisistes actuels de non pose et ceux en projection qui sont en contradiction avec ceux précédemment fournis en partie par la CRE et la réalité (Reportage)**, ce Communiqué de Presse **acte la non obligation officielle donc légale du compteur Linky**, certes, mais surtout est aussi en contradiction totale **car les coûts de la relève à pieds sont déjà facturés via le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) pour tous les consommateurs possesseurs de compteurs connectés Linky ou pas.**

La réalité dite autrement et clairement est que la non défalcation sur les factures des consommateurs de la relève à pied pour les possesseurs de compteurs Linky **est donc une arnaque et une deuxième facturation**, qui se superpose à celle existante de la relève à pied de 5,33 €/mois pour les non possesseurs de compteurs Linky **est aussi une nouvelle arnaque.**

L'organisation environnementale EHS FRANCE accuse Jean-François Carencio Président de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) de complicité avec la SA ENEDIS car non seulement La Cour des Comptes a révélé que la CRE avait donné son aval à ENEDIS **pour faire payer les compteurs connectés Linky aux consommateurs à partir de début 2022, avec en sus une surfacturation de plus de 500 millions d'euro d'intérêts**, ce qui est totalement contraire au TURPE, mais pire, la CRE n'a pas acté la défalcation du montant de la relève à pied actuellement toujours incluse dans le TURPE de la facture des possesseurs de compteurs connectés Linky. Pire que pire, la CRE dans son Communiqué de Presse du 19 novembre 2021 **envisage même de faire payer une deuxième fois la relève à pied** pour les millions de consommateurs qui se sont opposés et ne posséderont pas de compteur connecté Linky en 2025 !

Nous sommes donc face à plusieurs escroqueries réalisées sur le dos des consommateurs qui globalement se chiffrent à des montants très importants.

Sur ces points précis et d'autres comme **les incendies par rapport aux batteries Lithium à haute énergie pulsée présentes dans les compteurs Linky** [compteurs Linky **ITRON / Landis et Gyr**] et **la Linky Dirty Electricity qui annihile le fonctionnement des millions de disjoncteurs de type S, donc la protection de millions de consommateurs contre les risques électriques et les incendies**, la Commission de Régulation de l'Énergie qui est l'autorité de tutelle de la SA ENEDIS **engage sa responsabilité.**

► **En conséquence l'organisation environnementale EHS France prévoit en 2022, si elle en a les moyens, des actions juridiques contre non seulement la SA ENEDIS notamment pour usage de faux, tromperie, etc ... Mais aussi contre la Commission de Régulation de l'Énergie (ENEDIS & CRE : le silence qui tue).**